

Projet éolien des Portes du Porcien .

Demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien,
regroupant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison,
situé sur le territoire des communes de :

SEVIGNY- WALEPPE ,
HANNOGNE-SAINT-REMY,
SAINT-QUENTIN- LE-PETIT,

présentée par la Société « Energie des Tilleuls »

32-36 Rue de Bellevue
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

28 avril 2022

Commissaire enquêteur :

Alain Corniquet

I - Présentation du pétitionnaire	page 2
II - Historique :	pages 3 et 4
1 - Historique du projet	
2 - Historique des études	
3 - Concertation et mise en place du projet	
4 - Échange avec les élus	
5 - Information de la population	
III - Le projet :	page 5
1- Localisation du projet	
2- Description du projet	
IV - Bilan des études	pages 6 - 7
1 - Scénario mis en place pour décrire l'état dans lequel s'inscrit le projet	
2 - Les enjeux pour l'environnement physique	
3 - Les enjeux pour l'environnement naturel	
4 - Les enjeux pour l'environnement paysager	
V - Procédure d'autorisation environnementale – Pièces fournies.....	page 8
VI - Composition de la demande.....	page 9
VII - Déroulement de la procédure.....	page 10
VIII - Organisation et déroulement de l'enquête.....	page 11
IX - Publicité et information	page 12
X - Impact sur l'environnement naturel	page 13
XI - Impact sur le milieu humain	page 14
XII - Impact sur l'environnement paysager.....	page 14
XIII- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	page 15
XIV – Les observations recueillies durant l'enquête	
1 - Registre de Sévigny-Waleppe	page 16
2 - Registre de Hannogne-Saint-Rémy	page 17
3 - Registre de Saint-Quentin-le-Petit.	page 18
4 - Courriers papier	pages 19 et 20
5 – Par mail via la Préfecture	page 21
6 - Registre dématérialisé	pages 22, 23, 24
XV- Synthèse (pages Synthèse 1 à Synthèse 19)	pages 25 à 43
XVI – Réponses du promoteur	(pagination spécifique de 1 à 30 + 4 en annexe)
XVII – Conclusion	pages 44, 45, 46

I - Présentation du pétitionnaire

Le groupe wpd :

Fondé à Brême, en Allemagne, en 1996, le groupe wpd GmbH est un des leaders sur le marché des énergies renouvelables. Des filiales de wpd sont présentes dans de nombreux pays européens, en Asie et en Amérique. Plus de 2 000 personnes travaillent à la concrétisation des projets éoliens terrestres ou maritimes, photovoltaïques et de biogaz.

wpd onshore France :

Cette filiale de wpd est chargée en France de l'identification des sites, du développement des projets, de la construction et de l'exploitation des parcs éoliens. Elle est présente dans de nombreuses régions et a, à ce jour, réalisé 32 parcs éoliens en France .

Ce développeur éolien est présent sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethélois et de ses environs depuis 2004 avec :

- le parc éolien des « Plaines du Porcien »
- son extension « Énergie Saint Lade » sur les communes d' ECLY, SON, SAINT-FERGEUX et CHATEAU-PORCIEN.
- le parc éolien de « La Terre de Beaumont » sur le territoire des communes de BERLISE et de THUEL.

Ces 3 parcs, aujourd'hui en exploitation, comptent au total 25 éoliennes

En 2014 , wpd onshore France crée la société « Énergie les Tilleuls » dédiée au parc nommé « Parc éolien des Portes du Porcien ».

La société d'exploitation « Énergie des Tilleuls » concerne spécifiquement le projet présenté. Elle constitue une filiale à 100 % de wpd europe GmbH.

Elle a été créée pour porter les demandes d'autorisation et pour exploiter le parc éolien sur les territoires des communes de HANNOGNE-SAINT-REMY
SAINT-QUENTIN-LE-PETIT
SAVIGNY-WALEPPE.

Le constructeur wpd a prévu d'assurer la maintenance dans la cadre de contrats de maintenance garantissant la phase d'exploitation du parc.

II - Historique

1 - Historique du projet

Le groupe wpd est présent sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethélois depuis de nombreuses années.

La présence de l'entreprise sur le secteur a débuté en 2 004. Elle y a installé 3 parcs de 25 éoliennes :

- sur les territoires ardennais de Château Porcien- Saint-Fergeux- Eclly :
 - Parc Eolien des Plaines du Porcien, 10 éoliennes
 - Extension Energie Saint Lade, 5 éoliennes
- dans l'Aisne :
 - Parc Eolien de la Terre Beaumont, 10 éoliennes

En 2 014, le groupe se rapproche de 2 communes,

SAVIGNY-WALEPPE et HANNOGNE-SAINT-REMY,

et obtient des délibérations favorables, de la part des Conseils Municipaux, pour lancer des études de faisabilité sur leur territoire.

En 2 016, le Conseil Municipal de SAINT-QUENTIN-LE-PETIT délibère à son tour favorablement à condition qu'une distance de 1 200 mètres sépare les habitations des éoliennes.

Les premières études sont alors lancées sur une large zone afin de mieux appréhender les enjeux, notamment sur le plan écologique.

2 - Historique des études

- mai 2 016 : lancement des études écologiques pour une durée d'un an.
- mars 2 017 : lancement de l'étude acoustique
- décembre 2 017 : lancement des études paysagères et patrimoniales
- mars 2 019 : installation d'un mât d'écoute pour une étude chiroptérologique en continu.

3 - Concertation et mise en place du projet

En complément des démarches de consultations des services concernés par le projet, le pétitionnaire a travaillé avec les services de l'État.

En avril 2 016 et avril 2 017, il a été en réunion avec le Sous-Préfet de RETHEL .

Il a aussi participé à des réunions du groupe de travail éolien des Ardennes présidées par celui-ci.

L'avancement du projet éolien des Portes du Porcien a été présenté en octobre 2 016 et avril 2 018 à ce groupe de travail constitué par les représentants des administrations concernées par le projet.

Parallèlement, des séances de travail avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ont été organisées en juillet 2 016, avril 2 017 et juillet 2 021 .

Les échanges ont permis un cadrage du contexte éolien, des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux contenu dans la demande d'autorisation environnementale.

4 - Échange avec les élus

Depuis 2015, le Président de la Communauté de Communes du Pays Rethélois est régulièrement informé des avancées du projet.

La Députée de la circonscription a été rencontrée en 2017 .

Les échanges locaux se sont principalement tenus avec les élus municipaux.

Rencontrés régulièrement, depuis 2015, les maires des 3 communes concernées ont contribué à la construction du projet.

Finalisé, celui-ci a été présenté lors des réunions des Conseils Municipaux en novembre et décembre 2018 puis en 2019 .

Le pétitionnaire a par ailleurs proposé à la commune voisine, BAGNOGNE-RECOUVRANCE, de rejoindre le projet. Son Conseil municipal a refusé.

5 - Information de la population

Les informations ont été diffusées grâce aux communications des élus .

Quant au pétitionnaire, il a rencontré les propriétaires et les exploitants agricoles.

Il a aussi souhaité présenter le projet aux riverains lors de trois permanences publiques les 24, 25 et 26 avril 2019 dans les trois communes .

Les habitants en ont été avertis par invitations distribuées dans les boîtes aux lettres

L'exposition, conçue pour l'occasion, a été visitée par une trentaine de personnes.

Le projet a reçu un accueil favorable . Cependant, la problématique du balisage nocturne a été pointée.

Le balisage aéronautique est en conformité avec la réglementation.

Toutefois, si au cours de la période d'exploitation, la réglementation évolue, le porteur du projet mettra tout en œuvre pour modifier le balisage dans les meilleurs délais.

III - Le projet

1. Localisation du projet

Le projet concerne un parc éolien dans le département des Ardennes (08), région Grand Est. Les communes concernées par l'implantation des éoliennes et des postes de livraison sont : HANNOGNE-SAINT-REMY , SAINT-QUENTIN-LE-PETIT , SAVIGNY-WALEPPE. Elles dépendent du canton de CHATEAU-PORCIEN et de la sous-préfecture de RETHEL. Les principales villes à proximité sont RETHEL (19 km) et deux localités axonaises MONTCORNET (11 km) et LAON (32 km) , préfecture de l'Aisne (02).

2. Description du projet

Le parc éolien est prévu sur un plateau crayeux agricole consacré, essentiellement, aux grandes cultures.

Le porteur du projet s'est appuyé sur les échanges avec les acteurs locaux pour concevoir un projet dans le respect du territoire, du paysage et du cadre de vie.

Pour ce dernier point, il a veillé à ce que les implantations se trouvent à plus de 1 200 mètres de toute habitation. Il est noté qu'elles se situeraient à :

- 1 481 mètres de SAVIGNY-WALEPPE
- 1 317 mètres de SAINT-QUENTIN-LE-PETIT
- 1 218 mètres de HANNOGNE-SAINT-REMY
- 2 097 mètres de BAGNOGNE-RECOUVRANCE

Le projet consiste en la construction de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison repartis sur 3 communes/
2 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de SAVIGNY-WALEPPE
1 éolienne et un poste de livraison sur la commune de SAINT-QUENTIN-LE-PETIT
2 éoliennes sur la commune de HANNOGNE-SAINT-REMY.

Selon le projet, les éoliennes auront une puissance unitaire de 4,2 MW, une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pale.

Le parc permettra une production annuelle d'environ 52,2 millions de kWh soit la consommation d'environ 18 000 personnes.

Il générera environ 192 250 € de fiscalité annuelle pour les collectivités territoriales.

Des réseaux de communication et câbles électriques enfouis au minimum à 0,80 mètres de profondeur relieront les éoliennes aux postes de livraison.

Le raccordement extérieur est totalement indépendant de la volonté du pétitionnaire .

C'est ENEDIS qui fera la proposition technique et financière une fois l'autorisation environnementale obtenue . Actuellement, un raccordement EDF est prévu à 12 km du site

IV- Bilan des études

1 – Scénario mis en place pour décrire l'état dans lequel s'inscrit le projet :

Les thématiques suivantes ont été étudiées :

- l'environnement physique
- l'environnement naturel
- l'environnement humain
- l'environnement paysager et patrimonial.

Des experts sont intervenus pour chacune des thématiques.

Le bureau « Envol environnement » a réalisé des inventaires écologiques des chauves-souris, oiseaux, mammifères terrestres, reptiles et amphibiens. Il a aussi recensé la flore.

Les paysagistes de « Lionnel Jacquey » ont décrit les paysages et recensé le patrimoine historique .

Les acousticiens « Delhom acoustique » ont déterminé les niveaux de bruit ambiant lors d'une campagne de plusieurs semaines.

Le bureau d'études « ORA environnement » a effectué différentes recherches sur le milieu physique et le milieu humain. Ils ont compilé leurs expertises au sein de l'étude d'impact.

La société « wpd France » a réalisé l'étude d'ombre, l'étude de dangers, le contrôle qualité des études et le suivi du projet .

Afin d'uniformiser l'étude des thématiques, l'étude d'impact est réalisée selon 4 critères :

- La zone d'implantation potentielle (ZIP) a été définie par le porteur du projet.
- L'aire d'étude immédiate (AEI) s'étend de 1 à 2 kilomètres autour de la zone d'implantation pour inclure la première couronne de village.
- L'aire d'étude rapprochée (AER) correspond à un rayon de 6 à 10 kilomètres autour de la zone d'implantation.
- L'aire d'étude éloignée (AEE) s'étend sur 20 kilomètres autour de l'implantation.

2 - Les enjeux pour l'environnement physique :

Thèmes		Enjeux
Géologie et relief	Plateau entouré de 2 vallées	Faible
Hydrologie	Pollution des nappes et des cours d'eau	Modéré
Climat	Risque de formation de glace	Faible
Qualité de l'air	///	Nul
Risques naturels	Mouvement de terrain Sismicité Feux de forêt Risque de tempête	Nul Négligeable Négligeable Faible

3 - Les enjeux pour l'environnement naturel

Il n'y a pas d'espèce floristique protégée parmi les 159 recensées.

D'après le schéma régional éolien, le projet se situe à proximité (300 mètres) d'un couloir de migration secondaire de l'avifaune.

Les inventaires ornithologiques ont permis l'observation de 2 espèces protégées : le busard et la cigogne noire.

Selon les expertises le niveau d'enjeu chiroptérologique est modéré.

Les enjeux sont faibles en ce qui concerne le reste de la faune,

- amphibiens et reptiles,
- 16 espèces d'insectes vues dans les 3 communes.
- 8 espèces de mammifères terrestres dont 2 importantes en nombre: écureuils et lapins

4 – Les enjeux pour l'environnement paysager

L'analyse de l'environnement paysager a mis en évidence la présence de 2 atouts naturels pour le projet :

- le relief et la végétation.

Le premier, par ses ondulations, limite les perceptions visuelles lointaines. Le second accentue l'amplitude du relief et crée des écrans visuels.

Le nombre restreint de châteaux d'eau, clochers, lignes haute tension ainsi que leur distance par rapport au projet rendent leur impact négligeable.

En revanche, l'analyse confirme la sensibilité moyenne du réseau routier notamment pour les axes de circulation principaux.

La synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux laisse apparaître un site peu impacté.

On note un seul édifice protégé au titre des monuments historique, l'église de SAVIGNY-WALEPPE, à 1,800 kilomètre.

L'ensemble des autres monuments historique est situé à une distance entre 8 à 15 km du projet.

Les paysagistes considèrent que les caractéristiques des enjeux paysagers et patrimoniaux du périmètre d'étude ne génèrent pas de contraintes particulières.

V - Procédure d'autorisation environnementale (A.E.) et pièces fournies

La procédure d'autorisation environnementale est encadrée par 3 textes :

- l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017
- les décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017
- les articles L181-1 à L181-31 et R181-1 à R181-56.

Cette autorisation consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet.

Lorsque le projet est soumis à l'autorisation de l'A.E. Celle-ci dispense du permis de construire.

L'objectif de l'A.E. Est donc de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction avant d'autoriser des projets tout en permettant :

- de ne pas diminuer le niveau de protection environnementale
- d'intégrer en amont les différents enjeux
- de simplifier le travail des entreprises.

Les pièces fournies sont :

- identité du demandeur
- description du projet
- capacités techniques et financières
- garanties financières
- lieu du projet
- représentations graphiques
- plan d'ensemble
- étude d'impact
- évaluation des incidences (Natura 2000)
- étude des dangers
- conformité d'urbanisme
- note de présentation non technique
- organisation du réseau électrique interne
- avis du Ministre de la Défense
- carnet de photomontages
- volet écologique
- classeur de plans
- réponse à la demande de compléments de la M.R.A. E (Mission Régionale d'Autorité environnementale) du 27 décembre 2019
- réponse à l'avis de la M.R.A.e. du 20 octobre 2021
- avis des services de l'État.

VI - Composition de la demande

Conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le dossier fait l'objet d'une enquête publique.

Il a été déposé à la Préfecture le 17 juillet 2019 et complété le 27 décembre 2019 et le 20 octobre 2021.

Il contient :

- la demande d'autorisation environnementale qui a reçu un avis favorable de la M.R.A.e. en décembre 2021.
- la présentation du demandeur incluant, notamment :
 - les plans de situation
 - les travaux envisagés
 - la description de l'activité.
- l'étude d'impact qui a pour but :
 - de recenser les richesses naturelles et économique
 - d'évaluer les effets du projet ainsi que le cumul avec d'autres projets
 - de présenter les différentes solutions étudiées
 - de proposer des aménagements susceptibles de limiter ou de compenser les déséquilibres engendrés.
- l'étude de compatibilité qui vérifie la concordance des documents d'urbanisme et le schéma régional éolien.
- l'étude des dangers analyse les dangers inhérents à l'installation évalue les conséquences sur les tiers, présente les dispositions envisagées pour supprimer les risques ou limiter leurs effets.
- l'étude sur la santé consacrée aux conséquences du projet sur l'environnement et aux risques pour la santé humaine.
- les pièces annexes :
 - plan d'ensemble de l'installation(sans échelle)
 - plan d'ensemble vu de l'éolienne 1 - échelle 1/200
 - plan d'ensemble vu de l'éolienne 2 - échelle 1/200
 - plan d'ensemble vu de l'éolienne 3 - échelle 1/200
 - plan d'ensemble vu de l'éolienne 4 - échelle 1/200
 - plan d'ensemble vu de l'éolienne 5 - échelle 1/200
 - plan d'ensemble vu du poste de livraison 1 - échelle 1/200
 - plan d'ensemble vu du poste de livraison 2 - échelle 1/200
 - plan de situation – échelle 1/25 000
 - plan des abords
 - avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site
 - note pour la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.)
 - avis de la Direction Générale de l'Aviation (D.G.A.C.)
 - étude acoustique
 - bilan des concertations avec le public
 - résultat des inventaires avis faunistiques réalisés sur un cycle annuels .

VII - Déroulement de la procédure

L'arrêté de la Préfecture n° 2022-21 du 18 janvier 2022 fixe le siège de l'enquête à la Mairie de SEVIGNY-WALEPPE .

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents a été déposé en format papier dans les communes d'implantation en Mairies de SEVIGNY-WALEPPE, HANNOGNE-SAINT-REMY, SAINT-QUENTIN-LE-PETIT où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le responsable du projet a envoyé un dossier au format CD Rom aux 15 communes limitrophes.

Communes des ARDENNES	Communes de l' AISNE
RENNEVILLE	MONTLOUE
BANOOGNE-RECOUVRANCE	BERLISE
LE THOUR	DIZY LE GROS
SAINT GERMAIMONT	LOR
FRAILLICOURT	NOIRCOURT
SERAINCOURT	LE THUEL
SAINT FERGEUX	NIZY- LE- CONTE
CONDE-LES-HERPY	

Monsieur SORDEL, responsable du projet, a rencontré tous les Maires pour leur exposer le projet.

L'arrêté préfectoral fixe le déroulement de l'enquête dans les mairies de SEVIGNY-WALEPPE, HANNOGNE-SAINT-REMY, SAINT-QUENTIN-LE-PETIT.

Cette enquête publique d'une durée de 34 jours s'est déroulée du lundi 21 février 2022 à 14heures au samedi 26 mars 2022 à 11 heures .

VIII - Organisation et déroulement de l'enquête

Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne m'a nommé commissaire enquêteur par décision du 3 novembre 2021.

Le 3 février 2022, j'ai rencontré les 3 Maires dans leur mairie.

L'accueil fut chaleureux et les rendez-vous constructifs.

Je me suis tenu à la disposition du public :

- à SEVIGNY-WALEPPE
 - lundi 21 février 2022 de 14 à 16 heures
 - samedi 12 mars 2022 de 15 à 17 heures

- à HANNOGNE-SAINT-REMY
 - lundi 28 février 2022 de 16 à 18 heures
 - vendredi 18 mars 2022 de 10 à 12 heures

- à SAINT-QUENTIN-LE-PETIT
 - jeudi 3 mars 2022 de 16 h30 à 18h 30
 - samedi 26 mars 2022 de 9 à 11 heures.

Tout a été mis en œuvre pour la bonne organisation des permanences .

L'application des règles sanitaires en période de COVID a été respectée : gel, masques , distanciation physique...

L'enquête terminée – samedi 26 mars 2022 à 11 heures – j'ai récupéré les 3 registres et les courriers papier..

IX - Publicité et information

Les avis d'enquête ont été affichés sur les panneaux des Mairies.

Le promoteur a installé 4 panneaux sur le périmètre retenu pour l'implantation.
Une publication officielle est parue dans les journaux :

- l'Union Édition des Ardennes le jeudi 3 février 2022 et le jeudi 24 février 2022
- La Semaine des Ardennes le jeudi 3 février 2022 et le jeudi 24 février 2022
- L'Aisne Nouvelle le jeudi 3 février 2022 et le jeudi 24 février 2022
- l'Union Édition de Soissons et Château-Thierry le jeudi 3 février 2022 et le jeudi 24 février 2022 .

Durant la durée de l'enquête, le dossier fut consultable :

- ✕ sur support papier en mairie de SEVIGNY-WALEPPE, SAINT-QUENTIN-LE-PETIT et HANNOGNE-SAINT-REMY, aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire enquêteur.
- ✕ sur le site internet des services de l'État :
 - www.ardennes.gouv.fr onglet:politique publique/rubrique:environnement/article:les enquêtes publiques/sous-article:pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et
 - www.aisne.gouv.fr
- ✕ sur un ordinateur - installé par le promoteur en Mairie de SEVIGNY-WALEPPE- , aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le public a pu formuler ses observations et ses propositions :

- ✕ par courriel à enquete-publique-2892@registre-dematerialise.fr
- ✕ sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2892>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique étaient consultables sur ce registre dématérialisé à la même adresse.

✕ directement sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, en Mairies de SEVIGNY-WALEPPE, SAINT-QUENTIN-LE-PETIT et HANNOGNE-SAINT-REMY, aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

✕ par courrier postal, au commissaire enquêteur à l'adresse :

Monsieur le commissaire enquêteur – Les Portes du Porcien – Mairie
8 Rue du Château 08220 SEVIGNY-WALEPPE.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête, SEVIGNY-WALEPPE.

X - Impact sur l'environnement naturel

Grâce au retour d'expériences de la filière éolienne sur les 20 dernières années, il est possible de connaître la sensibilité des espèces à l'éolien et l'impact d'un projet en fonction de ses caractéristiques.

Le bureau d'étude « Envol Environnement » a ainsi pu définir le niveau d'impact du projet .

Le lieu de l'implantation a été déterminé en tenant compte des recommandations émises par les écologues .

Leurs conclusions sont que les impacts sont nuls à faibles sur :

- la flore
- les habitants
- les mammifères terrestres
- les amphibiens,
- les reptiles
- les insectes.

En revanche, des impacts assez fort sont estimés pour 2 espèces d'oiseaux :

- le busard
- la grue cendrée

Au regard de l'ensemble des mesures qui ont été appliquées ou qui le seront, les experts du bureau d'étude estiment que celles-ci sont largement proportionnées aux impacts temporaires et permanents

XI - Impact sur le milieu humain

Pendant l'installation, la présence d'engins de chantier peut être source de gêne pour le voisinage : émissions de poussières et de bruit.

Pendant l'exploitation, il est possible que l'implantation des éoliennes impacte la qualité de la réception de la télévision.

L'exploitant a l'obligation de rétablir les bonnes conditions de réception.

L'étude acoustique n'a détecté aucun risque de dépassement des critères réglementaires .
Néanmoins, le maître d'ouvrage réalisera une campagne de mesures acoustiques sur une période d'un an.

Les infrasons ne seront pas source de gêne et ne représenteront aucun danger pour les riverains.

Les études conduites à ce jour ne permettent pas de mettre en évidence une dévaluation de l'immobilier.

Le niveau de risque d'accidents majeurs susceptibles de se produire est acceptable au vu de l'analyse menée dans l'étude des dangers car l'impact est faible.

Le parc éolien aura un apport positif pour les retombées économiques.

Il générera environ 192 250 € de fiscalité annuelle pour les 3 communes, la Communauté de Communes ainsi qu'aux propriétaires des terrains où seront installées les éoliennes.

XII - Impact sur l'environnement paysager

Les caractéristiques territoriales et paysagères permettent d'aboutir à un projet d'implantation adapté au territoire.

Le positionnement des éoliennes a été choisi en concertation avec les collectivités et les propriétaires fonciers.

Au regard des caractéristiques territoriales et paysagères, du périmètre d'étude, de la distance avec les édifices protégés, la mise en place d'aérogénérateurs n'est pas incompatible avec la protection du patrimoine culturel.

Au sein de ce paysage rural, la présence d'éléments paysagers (massifs forestiers, bosquets) limite l'impact visuel des éoliennes cependant, certains impacts n'ont pu être évités, notamment sur les 3 communes d'accueil.

Dans le cadre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (E.R.C.) des mesures visant à réduire ces effets ont été mises en place.

En complément de mesure de réduction, des mesures d'accompagnement ont été réfléchies avec les acteurs locaux.

XIII - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'étude d'impact sur l'environnement doit indiquer les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour :

- x éviter les effets négatifs sur l'environnement ou la santé et réduire les effets n'ayant pu être évités .
 - x compenser lorsque cela est possible les effets négatifs qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits.
- Les mesures d'évitement permettent d'éviter l'impact dès la conception du projet exemple : le changement d'implantation.
 - Les mesures de réduction visent à réduire l'impact exemples : diminution du nombre d'éoliennes, modification de l'espacement entre les éoliennes, régulation du fonctionnement.
 - Les mesures de compensation visent à conserver la valeur des milieux en reboisant des parcelles, en mettant en œuvre des mesures de sauvegarde d'espèces et de milieu naturel.

En conséquence, le promoteur a prévu :

En mesures d'évitement :

- ➔ Choix du site d'implantation
- ➔ Mise en place d'un suivi écologique
- ➔ Optimisation des implantations au regard des enjeux ornithologiques
- ➔ Mise en place d'un cahier des charges environnementales
- ➔ Réduction des risques de pollution
- ➔ Enquêter sur les conditions de réception de la télévision et agir si nécessaire
- ➔ Optimisation de la date de démarrage des travaux (hors période de nidification)

En mesures de réduction :

- ➔ Maintien de la propreté des voies d'accès et réduction de l'émission de poussière
- ➔ Assurer la sécurité et la circulation sur le site
- ➔ Réduire la gêne des riverains
- ➔ Remise en état du site après le chantier
- ➔ Obturation des aérations des nacelles
- ➔ Maintien d'une végétation rase au niveau des plate formes .

En mesure de compensation :

- ➔ Création et/ou préservation de zones de jachère
- ➔ Plantation de haies
- ➔ Valorisation de 2 mares

et

- ➔ à SAINT-QUENTIN- LE-PETIT
 - Valorisation de la place de l'église
 - Participation à l'enfouissement des réseaux
 - Plantation d'une ligne d'arbres au niveau du cimetière.
- ➔ à HANNOGNE-SAINT-REMY
 - Valorisation de l'église.
- ➔ à SEVIGNY-WALEPPE
 - Rénovation du monument aux morts et aménagement des abords
 - Participation à l'enfouissement des réseaux
 - Apposition de panneaux aux entrées du village signalant l'existence de l'église protégée.

